



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Gérard SEIMBILLE, doyen d'âge
Et de Madame Stéphanie VON EUW, Maire de Pontoise**

Ouverture de la séance à 19h32

NOMBRE DE CONSEILLERS : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW — M. François DAOUST — Mme Anne FROMENTEIL — Mme Léna MOAL — M. Laurent LAMBERT — Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE — M. Sébastien BLANCHARD — Mme Schahrazade DELAMARE — M. Sébastien GUERY — M. Philippe ROUDEN — Mme Annick FERRÉ — Mme Céline ALVES PINTO — M. Rémi BOUXOM — M. Gérard SEIMBILLE — Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER — Mme Florence CHAMBON — M. Martial ABRAHAM — M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT — M. Pascal AUDEBERT — M. Mehdi BENBRAHAM — Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE — Mme Valérie BOUNIOL — Mme Catherine CHAMPION BOURDOU — Mme Pascale CHARBONNIER — M. Axel COTTAIS — Mme Gabrielle DE BOECK — M. Albéric DE MENU — M. Ibrahima DIOUF — M. Ayoub EL HOUDAIGUI — M. François ERNST — M. Florian GUERMONPREZ — Mme Leila MILLANE — M. Emmanuel POTIER — Mme Stéphanie PREVOT — Mme Nadia RIAHI — Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM — Mme Julie VADEBEAUX

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Mme Marie-Claude CABARRUS donne procuration à Mme Stéphanie PREVOT,
M. Jamel-Dine OKBI donne procuration à M. Axel COTTAIS

MEMBRE ABSENT :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Axel COTTAIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, soyez les bienvenus. J'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette séance d'installation du Conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de séance revient de droit au doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire.

Je vais céder immédiatement la présidence à Monsieur Gérard SEIMBILLE. Gérard, je te cède le fauteuil provisoirement.

Monsieur Gérard SEIMBILLE : Bonsoir à tous et à toutes. Il me revient, comme Stéphanie vient de le dire, de procéder à l'installation de ce conseil municipal. Je dois rappeler que lors du scrutin du 15 mars 2026, 3 listes étaient en présence. La participation des électeurs n'a été, on ne peut pas s'en réjouir, que de 44,88 %. À l'issue du scrutin, la liste « Union pour Pontoise » a rassemblé 4 902 voix, soit 62,14 % des suffrages exprimés. La liste baptisée « La Liste » a rassemblé 1 834 voix, soit 23,25 % des suffrages exprimés. Enfin, la liste « Citoyens de Pontoise - une ville juste, humaine et durable » a rassemblé 1 153 voix, soit 14,62 % des suffrages exprimés.

En conséquence, en nombre de sièges au sein de cette assemblée, cela représente 32 sièges pour la liste « Union pour Pontoise » qui sont déclarés élus et installés dans leurs fonctions. Je vais procéder à leur appel et demander à chacun des élus, à l'appel de son nom, de se lever brièvement ou de lever la main et le secrétaire de séance coche la présence. On ne l'a pas encore désigné, mais je crois que ce sera Monsieur Axel COTTAIS qui sera secrétaire de séance, le plus jeune d'entre nous.

Je vais procéder à l'appel : Madame Stéphanie VON EUW, Monsieur Laurent LAMBERT, Madame Marie-Claude CABARRUS qui ne peut pas être présente ce soir et qui a dû donner un pouvoir, Monsieur Sébastien GUERY, Madame Anne FROMENTEIL, Monsieur François DAOUST, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Schahrazade DELAMARE, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Annick FERRÉ, Monsieur Pascal AUDEBERT, Madame Céline ALVES PINTO, Monsieur Rémi BOUXOM, Madame Léna MOAL, Monsieur Gérard SEIMBILLE — moi-même —, Madame Stéphanie PREVOT, Monsieur Martial ABRAHAM, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Albéric DE MENOU, Madame Nadia RIAHI, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Leila MILLANE, Monsieur Ibrahima DIOUF, Madame Gabrielle DE BOECK, Monsieur Jamel-Dine OKBI, on me dit qu'il est absent ce soir, Madame Valérie BOUNIOL, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT et Madame Pascale CHARBONNIER.

Voilà pour la liste « Union pour Pontoise ».

Ensuite, quatre sièges sont attribués à la liste « La Liste » et sont déclarés élus et installés dans leur fonction. Là aussi, je vais procéder à l'appel : Madame Julie VADEBEAUX, Monsieur Emmanuel POTIER, Madame Florence CHAMBON et Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI.

Trois sièges sont attribués à la liste « Citoyens de Pontoise - Une ville juste, humaine et durable ». Sont déclarés élus et installés dans leur fonction — là encore, je procède à l'appel : Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER, Monsieur François ERNST et Madame Catherine CHAMPION BOURDOU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Cela dit, vous me permettrez, puisque ma fonction de doyen me permet, de procéder légèrement et de manière très courte à l'animation de ce conseil, il me revient de présider ce premier conseil de la mandature. Ce serait, paraît-il, un privilège de l'âge qui me donne, étant le doyen de ce conseil, l'obligation d'organiser l'élection de maire

conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Privilège certes, éphémère, mais que je vais exercer avec plaisir.

Auparavant, quelques mots. Tout d'abord, vous dire combien je me réjouis de faire partie de ce conseil municipal au sein duquel je siège depuis maintenant quelques années, mais comme chacun sait, quand on aime, on ne compte pas. J'ajouterai que, l'ancienneté conférant une expérience et une certaine sagesse, je ne me priverai pas de les mettre au service de notre équipe dans le cadre des responsabilités qui me seront confiées. La définition du privilège précise que ce serait un droit et une faveur accordée à une personne et qui lui confère un avantage particulier. Pas certain que l'âge me fasse réellement bénéficier d'une faveur ou d'un avantage particulier. Je pense même que ce serait notre plus jeune élu, à savoir Axel, qui, avec ses 20 ans, devrait être tout particulièrement félicité pour s'être engagé derrière Stéphanie et vouloir ainsi participer aux décisions qui vont engager l'avenir de notre cité. Car si nous nous réjouissons tous d'avoir été élus, il est un triste record qui doit nous alerter. C'est le taux d'abstention qui ne cesse de progresser d'élection en élection et particulièrement chez les plus jeunes.

Il faut se rappeler que dans les années 70-80, le taux de participation pour les élections locales avoisinait les 80 %, et que les choix des électeurs étaient loin des préoccupations nationales et des querelles politiques qui vont avec. Ce n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui alors que ce qui doit nous unir au sein de ce conseil pour les six ou sept années à venir, c'est bien l'avenir de Pontoise et non pas les batailles souvent stériles de la préparation de futures élections présidentielles et législatives. Quand je parle de batailles stériles, je devrais plutôt parler de querelles de cour d'école.

Bien évidemment, comme le disait Stéphanie dimanche soir, nous avons, avec les membres élus de la majorité qui siègent ce soir, des engagements à tenir. Ils sont inscrits dans le programme et je suis certain que nous pourrions les tenir même si le contexte national et géopolitique international ne nous y aidera pas, pas plus que lors des mandats précédents, il faut malheureusement en être assuré. Un mot pour les neuf colistiers qui ne siègent pas ce soir ainsi que pour toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés tout au long de cette sympathique, dynamique et conviviale campagne. J'ai eu un réel plaisir à vous connaître et à vous côtoyer et nous devons garder le contact et la proximité qui nous a animée. Vous avez été formidables. Cette victoire est tout autant la vôtre et je ne doute pas que vous serez encore à nos côtés tout au long du mandat. Vous ferez toujours partie de l'équipe de Stéphanie.

Rien d'étonnant à cela, car au fil des mandats précédents, j'ai beaucoup partagé avec Stéphanie et d'autres élus de cette majorité. On ne refait pas le passé. Projetons-nous aujourd'hui clairement dans l'avenir et dans la dynamique pour Pontoise.

(Applaudissements)

J'ai été amené à le dévoiler, mais il est proposé de désigner Axel COTTAIS secrétaire de séance, celui-ci étant le plus jeune de notre assemblée. Axel est là-bas, vous l'avez tous reconnu et c'est Axel qui va ouvrir son dossier, me dit-on.

Nous abordons le premier point de l'ordre du jour, à savoir l'élection du maire. Je suis tenu de vous rappeler les règles au mode de scrutin de l'élection du maire. Cela ne va pas être simple, il faut que je lise les articles. À cet effet, je vais procéder à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Article L.2122-4. Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional ou Président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre

de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^e et 3^e alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-5. Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tout impôt et taxe ne peut être ni maire ni adjoint, ni même exercer temporairement les fonctions dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du trésor et aux chefs des services départementaux des administrations mentionnées au 1^{er} alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs des services régionaux des administrations mentionnées toujours au 1^{er} alinéa.

Article L.2122-5-2. Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Article 2122-7. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, là encore, c'est le plus âgé qui est déclaré élu. »

Voilà pour les articles.

Avant le scrutin, au moins deux assesseurs doivent être désignés afin de procéder au dépouillement des bulletins. Je vous propose que ce soit Pascal AUDEBERT ici présent, et Julie VADEBEAUX, l'un et l'autre étant les plus anciens et les plus jeunes de cette assemblée.

Je dois maintenant faire appel aux candidats qui sont volontaires pour remplir la fonction de maire. Je note que Madame Stéphanie VON EUW est candidate. Y a-t-il d'autres candidats ? Madame NGUYEN DÉROSIER et Madame Julie VADEBEAUX. Je ne sais pas si l'une et l'autre voulez prendre la parole avant qu'on procède au vote ? Non ?

Vous bénéficiez d'un bulletin vierge, d'une enveloppe et d'un stylo qui se trouvent sur votre table. À l'appel de votre nom, vous viendrez déposer votre enveloppe dans l'urne, et je crois que l'urne, si je ne me trompe pas, c'est l'urne qui va circuler. L'urne est visible du public et les assesseurs l'encadrent. Je crois que les assesseurs peuvent se diriger vers la table centrale.

Je vais appeler au fur et à mesure les personnes dans l'ordre où elles sont appelées à voter. C'est l'urne qui va faire, avec Priscille, le tour de la table en commençant par moi-même et, ensuite, Laurent LAMBERT. Monsieur Pascal AUDEBERT et Madame Julie VADEBEAUX, vous devez venir vous joindre à Priscille pour recevoir les bulletins de vote dans l'urne. Je vais, le premier, procéder au vote. Ensuite, ce sera Monsieur Laurent LAMBERT. Madame Claude CABARRUS, je ne sais pas si quelqu'un a un pouvoir pour voter ? Stéphanie PREVOT votera deux fois lorsque l'on passera devant elle.

Monsieur François DAOUST, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Annick FERRÉ, Madame Pascale CHARBONNIER que je n'oublierai pas cette fois-ci. Monsieur Albéric DE MENOÛ, Madame Léna MOAL, Madame Céline ALVES PINTO, Madame Leila MILLANE, Madame Nadia RIAHI, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, Monsieur Ibrahima DIOUF, Madame Gabrielle DE BOECK, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Monsieur Rémi BOUXOM, Monsieur Florian GUERMONPREZ

Je ne sais pas qui votera pour Jamel-Dine OKBI, mais celui qui a reçu son pouvoir le fera.

Monsieur Axel COTTAIS, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER, Madame Catherine CHAMPION BOURDOU, Monsieur François ERNST, Madame Julie VADEBEAUX, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI, Monsieur Emmanuel POTIER, Madame Florence CHAMBON, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Madame Stéphanie PREVOT qui vote également pour Madame CABARRUS, merci. Monsieur Martial ABRAHAM, Madame Valérie BOUNIOL, Madame Stéphanie VON EUW, Monsieur Pascal AUDEBERT qui doit prendre son bulletin. Madame Schahrazade DELAMARE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Anne FROMENTEIL et enfin, Monsieur Sébastien GUERY.

Puisque tout le monde a voté, avant de procéder au dépouillement par les assesseurs, je vous rappelle que les bulletins et les enveloppes déclarés nuls doivent être signés par les assesseurs et seront annexés au procès-verbal. Pour les assesseurs, je répète : les bulletins qui sont déclarés nuls doivent être signés par vous deux, et les bulletins blancs doivent être mis à part. Maintenant, je vous invite à ouvrir les enveloppes, à lire à haute voix les bulletins et le secrétaire de séance note au fur et à mesure les résultats.

(Il est procédé au dépouillement des votes)

Monsieur Gérard SEIMBILLE : On me donne la feuille de dépouillement. Stéphanie VON EUW a obtenu 32 voix, Julie VADEBEAUX 4 voix, Sandra NGUYEN DEROSIER 3 voix. Il n'y a ni bulletin nul, ni bulletin blanc. Nous avons bien au total 39 bulletins exprimés. Madame Stéphanie VON EUW est élue maire de Pontoise. Je l'invite à venir prendre sa place.

(Applaudissements)

(Il est procédé à la remise de l'écharpe de maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-1-7,

VU les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement général du Conseil Municipal de la Commune de Pontoise,

OUI l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'ouverture de la séance par Monsieur Gérard SEIMBILLE en sa qualité de doyen d'âge,

CONSIDÉRANT que la première réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil Municipal a été élu au complet,

CONSIDÉRANT que cette première réunion a pour principal objet l'élection du Maire de la Commune,

CONSIDÉRANT la présidence de la séance par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de doyen d'âge du Conseil Municipal, assisté de Monsieur Axel COTTAIS secrétaire de séance, de Madame Julie VADEBEAUX assesseur et de Monsieur Pascal AUDEBERT assesseur.

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, par et parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures, les candidatures suivantes ont été proposées
- Madame Stéphanie VON EUW, - Madame Julie VADEBEAUX, - Madame Sandra NGUYEN DEROSIER.

CONSIDÉRANT que les opérations de dépouillement ont été réalisées par Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Pascal AUDEBERT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 39
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue / relative : 20
 - o Suffrages obtenus par Madame Stéphanie VON EUW : 32
 - o Suffrages obtenus par Madame Julie VADEBEAUX : 4
 - o Suffrages obtenus par Madame Sandra NGUYEN DEROSIER : 3

ARTICLE 2 : DÉCLARE élue au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue, Madame Stéphanie VON EUW, Maire de la Ville de Pontoise qui est immédiatement installée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame LE MAIRE : On reprend le fil. Merci à toutes et à tous de votre confiance. Nous allons maintenant procéder, Comme vous le savez, une élection municipale, ce n'est pas simplement un maire, c'est une équipe. Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints.

Avant de procéder à cette élection, il convient d'en fixer le nombre. On procède par étapes. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée. Ce pourcentage donne lieu pour Pontoise à un effectif maximum de 11 adjoints comme dans la précédente mandature.

Je vous propose de fixer à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire. Je vais vous demander de procéder au vote sur ce nombre. Qui s'abstient ? Levez bien la main. Quatre abstentions. Qui est contre ? Merci beaucoup. Nous aurons donc désormais 11 adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-2,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire dont le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal de l'Assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise étant située dans la strate de 30 000 à 39 999 habitants et le nombre des membres du Conseil Municipal étant de 39, il est possible de créer jusqu'à 11 postes d'Adjoints au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 11 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Votants	39	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, Mme Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Jamel-Dine OKBI, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAWILIA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame LE MAIRE : Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à certains, c'est un conseil municipal un petit peu technique où nous continuons de voter à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu

à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Je crois que vous connaissez maintenant les règles.

Pour le groupe « Union pour Pontoise », la liste suivante a été déposée : Monsieur Laurent LAMBERT, Madame Marie-Claude CABARRUS, Monsieur Sébastien GUERY, Madame Anne FROMENTEIL, Monsieur François DAOUST, Madame Laetitia BELLEVILLE DEWALLE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Schahrazade DELAMARE, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Annick FERRÉ et Monsieur Pascal AUDEBERT. Est-ce qu'il y a une autre liste ? Je précise de 11 noms.

Il n'y en a pas. Je ne pense pas que ce soit techniquement possible. Nous allons donc procéder au vote. Un bulletin vierge, une enveloppe et un stylo se trouvent sur votre table. Comme de coutume, à l'appel de votre nom, vous déposerez votre bulletin dans l'urne. Les bulletins sont en cours de distribution.

Monsieur Sébastien GUERY, Madame Anne FROMENTEIL, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Schahrazade DELAMARE, Monsieur Pascal AUDEBERT, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Valérie BOUNIOL, Monsieur Martial ABRAHAM, Madame Stéphanie PREVOT, qui vote pour Madame CABARRUS également, Madame Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Madame Florence CHAMBON, Monsieur Emmanuel POTIER, Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI, Madame Julie VADEBAUX, Monsieur François ERNST, Madame Catherine CHAMPION-BOURDOU, Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER, Monsieur Axel COTTAIS, qui vote également pour Monsieur Jamel-Dine OKBI, Monsieur Florian GUERMONPREZ, Monsieur Rémi BOUXOM, Madame Olivia BODAERT-SIBIEUDE, Monsieur Mehdi BENBRAHAM, Madame Gabrielle DE BOECK, Monsieur Ibrahima DIOUF, Monsieur Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, Madame Nadia RIAHI, Madame Leila MILLANE, Madame Céline ALVES PINTO, Madame Léna MOAL, Monsieur Alberic DE MENO, Madame Pascale CHARBONNIER, Madame Annick FERRÉ, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur François DAOUST. Madame CABARRUS a donc voté, Monsieur Laurent LAMBERT également, et Madame Stéphanie VON EUW.

(Il est procédé au dépouillement des votes)

Madame LE MAIRE : Merci à notre secrétaire et à nos assesseurs. La liste de Stéphanie VON EUW a obtenu 32 voix. J'ai 7 bulletins blancs et nuls. Donc, le total exprimé est 32. La majorité absolue a donc été obtenue. Je déclare adjoints : Monsieur Laurent LAMBERT, Madame Marie-Claude CABARRUS, qui, malheureusement, est retenue par un décès, Monsieur Sébastien GUERY, Madame Anne FROMENTEIL, Monsieur François DAOUST, Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, Monsieur Philippe ROUDEN, Madame Schahrazade DELAMARE, Monsieur Sébastien BLANCHARD, Madame Annick FERRÉ et Monsieur Pascal AUDEBERT.

(Applaudissements)

Je vais maintenant avoir l'immense honneur et plaisir de vous remettre, à chacun d'entre vous, l'écharpe d'adjoint. On va vous appeler les uns après les autres.

(Il est procédé à la remise des écharpes d'adjoints)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-4 à L. 2122-7-2,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

VU la délibération n° 20-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au Maire,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'Assemblée de procéder à l'élection des 11 Adjoints au Maire au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. La liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDÉRANT que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures, la liste complète et régulière de Madame Stéphanie VON EUW est proposée,

CONSIDÉRANT que les opérations de dépouillement ont été réalisées par Madame Julie VADEBEAUX et Monsieur Pascal AUDEBERT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 39
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue / relative : 20
- Suffrages obtenus par la liste présentée par Madame Stéphanie VON EUW : 32

ARTICLE 2 : DÉCLARE élus à la majorité absolue / relative les Adjoints au Maire suivants :

Premier Adjoint	Laurent LAMBERT
Deuxième Adjoint	Marie-Claude CABARRUS
Troisième Adjoint	Sébastien GUERY
Quatrième Adjoint	Anne FROMENTEIL
Cinquième Adjoint	François DAOUST
Sixième Adjoint	Lætitia BELLEVILLE-DEWALLE
Septième Adjoint	Philippe ROUDEN
Huitième Adjoint	Schahrazade DELAMARE
Neuvième Adjoint	Sébastien BLANCHARD
Dixième Adjoint	Annick FERRE
Onzième Adjoint	Pascal AUDEBERT

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Madame LE MAIRE : Je reprends le fil. J'ai un peu de lecture à faire maintenant puisque, comme dans l'ensemble des conseils municipaux, on doit donner lecture de la Charte de l'élu local.

Conformément aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Je suis désolée. Je vais essayer de le rendre vivant, mais je ne suis pas sûre d'y arriver.

Article L1111-13 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. »

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. »

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Mes chers collègues, un exemplaire de la Charte de l'élu local et du chapitre 3, du titre 2 du Code général des collectivités territoriales vous a été remis. Nous arrivons au terme de cette séance d'installation du conseil municipal. C'est une séance technique, mais je ne doute pas que les prochains conseils municipaux seront l'occasion, pour les uns et les autres, d'engager tout simplement ce mandat.

Je préfère vous préciser que le conseil suivant va aussi être un peu technique, puisqu'il y a plein de désignations. Il risque, d'ailleurs, d'être un tout petit peu plus long que celui-ci. Ensuite, on passera vraiment à ce pour quoi nous avons été élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 2121-7,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de lire la Charte de l'élu local à l'ensemble du Conseil Municipal exerçant son mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte :
L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire de la Charte et un exemplaire du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » ont été transmis en séance à chaque conseiller municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTÉ de la lecture donnée par Madame le Maire de la Charte de l'élu local.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la transmission de la Charte et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Madame LE MAIRE : Avant de clôturer la séance, si cela n'a pas encore été fait, j'invite notre doyen d'âge, Monsieur Gérard SEIMBILLE, notre secrétaire de séance, Monsieur Axel COTTAIS, les assesseurs, Monsieur Pascal AUDEBERT et Madame Julie VADEBEAUX, à signer le procès-verbal. Est-ce que vous l'avez fait ou pas ? C'est pour vous le rappeler, parce que sinon c'est la police qui vient vous rechercher. Ce n'est pas toujours très agréable.

J'ai le plaisir et l'honneur de vous dire que l'ordre du jour de cette séance d'installation est épuisé. Il me reste à vous remercier infiniment d'avoir conduit cette campagne électorale, mais au-delà de la campagne, je remercie les uns et les autres, tous réunis, de vous engager pour les six années à venir, au moins, peut-être sept, pour l'avenir de notre ville. Merci infiniment à toutes et à tous. Le prochain conseil municipal se tiendra le 2 avril. Merci encore. On vous propose de faire une photo de l'ensemble du conseil municipal sur la scène. Vous êtes invités à venir vous présenter pour que l'on puisse faire cette photo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33

Approuvé au Conseil municipal du :

Stéphanie VON EUW
Maire

Axel COTTAIS
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AC', written over a circular stamp.